Document généré le 13 mai 2024 02:09

Relations industrielles
Industrial Relations

Corps Intermédiaires : groupes de pression ou organismes administratifs?
Intermediate Organizations : Pressure Groups or Administrative Bodies

Gérard Dion

Volume 19, numéro 4, 1964

URI : https://id.erudit.org/iderudit/027520ar
DOI : https://doi.org/10.7202/027520ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)
1703-8138 (numérique)

Découvrir la revue

Citer cet article

Dion, G. (1964). Corps Intermédiaires : groupes de pression ou organismes administratifs? *Relations industrielles / Industrial Relations*, *19*(4), 463–477. https://doi.org/10.7202/027520ar

Résumé de l'article

La XXXIXe Semaine sociale du Canada avait pour thème général « L'Etat et les corps intermédiaires ». L'auteur a présenté la communication suivante dans laquelle il essaie de préciser la notion de « corps intermédiaires ».

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1964

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

Corps intermédaires: groupes de pression ou organismes administratifs ?

Gérard Dion

La XXXIXe Semaine sociale du Canada avait pour thème général « L'Etat et les corps intermédiaires ». L'auteur a présenté la communication suivante dans laquelle il essaie de préciser la notion de « corps intermédiaires ».

Avec la montée du phénomène de la socialisation, nous assistons à l'émergence des groupes intermédiaires. La démocratie libérale individualiste qui a inspiré l'organisation et la structure des institutions politiques que nous possédons n'avait pas voulu connaître d'autres réalités que l'Etat et les citoyens. Ceux-ci ne pouvaient s'exprimer que par les partis politiques. Pour n'avoir point voulu reconnaître les groupements, l'Etat a bientôt été le jeu d'une action clandestine menée par les groupes de pression.

De nos jours, le Pouvoir semble de plus en plus réaliste. Non seulement il accepte l'existence de ces groupes intermédiaires, mais il en est venu à requérir leur collaboration et même cherche d'une certaine façon à l'organiser d'une manière systématique.

Jamais, dans le Québec, on n'a tant parlé de « groupements intermédiaires », de leur importance, de leur rôle dans la société. La formation du Conseil d'orientation économique avec les efforts de planification dans le domaine de la santé, de l'agriculture, etc., les discussions autour de la création du Ministère de l'éducation, la réforme de notre législation du travail ont donné une actualité sans pareille aux groupes intermédiaires. On a même vu l'Episcopat du Canada tout entier consacrer son Message à l'occasion de la fête du travail en 1963 à la « collaboration indispensable entre les pouvoirs publics et les corps intermédiaires ». Ce ne sont plus seulement les tenants de la

DION, GÉRARD, L.Ph., M.S.Sc., professeur au Département des Relations industrielles, Faculté des Sciences sociales, Université Laval.

doctrine sociale de l'Eglise prêchant souvent dans le désert qui parlent de « groupements intermédiaires », mais on retrouve cette expression dans la bouche des parlementaires, des ministres et de tous ceux qui s'occupent de la chose publique.

Mais qu'entend-on au juste par « groupes intermédiaires », « corps intermédiaires »? Tout le monde en parce comme s'il n'était pas nécessaire de définir sans se donner la peine de dire ce qu'il entend. Peut-être, est-ce parce que déjà tout le monde a l'impression de savoir ce dont il s'agit? Pourtant, bien des confusions dans les discussions proviennent du fait que l'on ne se soit pas mis d'accord sur pareille question.

On se pose souvent la question suivante: « Les corps intermédiaires: groupes de pression ou organismes administratifs? » Avant d'y apporter une réponse, il importe de s'entendre sur les termes. Nous allons donc tout d'abord explorer la notion de « corps intermédiaires » et nous verrons ensuite ce que nous entendons par « groupes de pression » et « organismes administratifs ». A la fin, nous serons obligés de constater que pareille interrogation est une fausse question, car ce dilemme n'est pas exhaustif.

A la recherche d'une notion

L'abondante littérature qui porte sur la doctrine des « corps intermédiaires » ou sur les groupes dans la société emploie indifféremment les expressions « groupes ou groupements intermédiaires » et « corps intermédiaires ».

Ainsi dans l'enseignement pontifical on rencontre les termes suivants: « groupes inférieurs », « groupes ou groupements intermédiaires », « corps intermédiaires », « corps professionnels ». Si on met à part les « corps professionnels », il semble bien que toutes ces expressions veulent signifier la même chose. Prenons, par exemple, *Quadragesimo anno*. Lorsque Pie XI expose le fondement de ce que l'on a appelé la doctrine des corps intermédiaires, c'est-à-dire le principe de subsidiarité, il emploie les expressions « groupements d'ordre inférieur », « groupements de rang inférieur ». Ce n'est que plus loin, lorsqu'il applique ce principe à la vie économique, après avoir parlé du danger de la lutte des classes, qu'il recommande la reconstitution de « corps professionnels ». Dans *Mater et Magistra*, Jean XXIII, analysant le phénomène de la socialisation,

affirme qu'elle est le « fruit et l'expression d'une tendance naturelle, quasi incoercible, des humains: tendance à l'association en vue d'atteindre des objectifs qui dépassent les capacités et les moyens dont peuvent disposer les individus. Pareille disposition, continue-t-il, a donné vie, surtout en ces dernières décennies, à toute une gamme de groupes, de mouvements, d'associations, d'institutions, à buts économiques, culturels, sociaux, sportifs, récréatifs, professionnels, politiques, aussi bien à l'intérieur des communautés politiques que sur le plan mondial. » [1] Et plus loin, établissant les rapports qui doivent exister entre ces groupes qui sont l'expression de la socialisation et l'Etat, il emploie le mot « corps intermédiaire » pour les désigner. Aussi, les évêques du Canada, au début de leur Message mentionné plus haut dans lequel ils affirment vouloir appliquer les enseignements de Jean XXIII à notre pays, se référant à l'usage commun définissent les « corps intermédiaires » simplement comme étant « *les diverses associations, organisations et institutions établies indépendamment de l'initiative publique.* »

Il n'y a pas seulement les moralistes qui emploient indifféremment « groupes » ou « corps intermédiaires ». Le politicologue français, Jean Meynaud, dans son ouvrage classique, *Les groupes de pression,* fait de même. [2]

Il semble donc inutile, dans les limites de cet exposé, de distinguer entre les expressions « groupes », « groupements », « corps », bien que la notion de « corps » ajoute à celle de « groupes » des éléments de structure et d'organisation et qu'elle possède une certaine connotation juridique. Il est plus important de voir ce que nous voulons dire par « *intermédiaire* ».

Les groupes intermédiaires

Remarquons d'abord que tout groupement est « intermédiaire ». De sa nature même, le groupe est une formation sociale supérieure aux indi-

(1) JEAN XXIII, *Mater et Magistra,* no 60.

(2) En voici une illustration. Les italiques sont de nous. « La volonté de créer une société libérée des *corps intermédiaires* s'est, à l'épreuve, révélée une complète utopie: dès lors, il n'est pas possible, sans modifier profondément notre régime politique, d'interdire à ces *organisations* de défendre les intérêts de leurs membres par les moyens appropriés. Il est certes compréhensible que beaucoup s'irritent des démarches des *groupes* surtout lorsqu'elles s'appuient sur des moyens susceptibles de compromettre la tranquilité ou la sécurité de la communauté... On reste difficilement impassible devant l'imprudence avec laquelle ces *organismes* assimilent au souci de l'intérêt général, n'importe quelle revendication ». JEAN MEYNAUD, *Les groupes de pression,* collection « Que sais-je? », Presses universitaires de France, Paris, 1962, p. 42.

vidus et inférieure à la société politique. Si l'on prend la peine d'ajouter ce qualificatif, c'est que l'on veut indiquer quelque chose de particulier, quelque chose que l'on ne retrouvera pas nécessairement dans tous les groupes.

Remarquons encore qu'au sein de toute organisation sociale sectorielle de quelque importance, on trouve à différents niveaux des groupements intermédiaires. Ainsi, dans le syndicalisme ouvrier, entre l'unité locale et la centrale, les fédérations professionnelles et les conseils régionaux sont des groupements au second ou au troisième degré, par conséquent des groupements intermédiaires. Il en est de même au sein de l'appareil gouvernemental: le pouvoir est décentralisé et les corps administratifs se superposant peuvent avoir la qualité d'« intermédiaires ».

Quand on parle de « groupes intermédiaires », c'est donc selon une acception particulière.

Le concept de « groupe intermédiaire » exprime une référence à la société globale et à l'Etat-pouvoir. Il a été créé pour rendre compte de la vie sociale et politique dans des sociétés développées et cela, en opposition à une conception libérale individualiste telle que préconisée par Rousseau. C'est un instrument conceptuel permettant de rendre compte d'une réalité dans les communautés politiques où l'Etat n'absorbe pas les activités de tous les groupes et de tous les citoyens.

La notion de « groupements intermédiaires » repose sur deux choses: a) une perception de la réalité sociale dans une société évoluée; b) une certaine doctrine d'organisation sociale. En effet, il n'y a pas de « groupes intermédiaires » proprement dits dans les sociétés primitives où tout est parfaitement intégré. Il n'y en a pas, non plus, dans le sens où nous l'entendons, dans les sociétés où le pouvoir politique absorbe tout. Il est important de noter que c'est une notion valable seulement en autant que l'on se réfère à une théorie de l'organisation sociale et des rapports avec l'Etat-pouvoir.

Il ne servirait à rien d'entreprendre une typologie des « groupements intermédiaires ». On les a déjà classés dans les catégories de « groupes d'intérêts », de « groupes à vocation idéologique », etc.. Mais aucune classification n'est parfaitement étanche. Tout ce qui lie les personnes en vue d'un intérêt commun soit pour leur bénéfice personnel ou celui

de d'autres peut donner naissance à un groupement, et ce groupement, s'il n'est pas la société globale, est intermédiaire entre les individus et celle-ci. Les groupements intermédiaires représentent et expriment les besoins ou les aspirations des personnes et des groupes dans leurs dimensions particulières, familiales, professionnelles, économiques, sociales, religieuses, culturelles, etc. L'action collective, l'organisation est aujourd'hui la seule voie ouverte au citoyen pour faire entendre son opinion, exposer ses préoccupations et faire valoir ses intérêts. Les groupements intermédiaires n'ont pas pour objectif de poursuivre ou de défendre directement le bien général. Ils sont essentiellement axés sur des biens particuliers communs à une catégorie de personnes. Ils ont une visée partielle et non globale du bien commun. Ils possèdent deux caractères spécifiques:

a) situation d'extériorité vis-à-vis de l'état;

b) autonomie d'action vis-à-vis du pouvoir politique.

Ces deux critères font que les groupements intermédiaires sont en dehors de l'appareil gouvernemental: ils ne cherchent point à conquérir le pouvoir, mais seulement à agir sur lui sans s'y substituer, et à coopérer avec lui sans se laisser absorber.

Les partis politiques ne doivent pas être considérés comme des groupes intermédiaires. De leur nature, quoiqu'il leur arrive souvent d'identifier leur bien particulier avec le bien général, ils ne sont pas axés sur une conception du bien commun et préconisent certains moyens pour le réaliser. Ils ont pour fin spécifique la recherche du pouvoir politique. Ils font partie de l'appareil gouvernemental soit comme détenant le pouvoir, soit en étant dans l'opposition.

Doit-on restreindre le concept de « groupes intermédiaires » aux seuls groupements économico-professionnels? Il y a une trentaine d'années, avant la seconde guerre mondiale, beaucoup de catholiques sociaux, à la suite de *Quadragesimo anno*, avaient tendance à le faire. Cela s'explique par le contexte historique de l'époque. On était surtout frappé par le phénomène de la lutte des classes auquel on voulait apporter un remède. De plus, on cherchait à mettre un frein au pouvoir envahisseur de l'Etat dominé par les puissances économiques. Les groupements professionnels étaient les mieux organisés et les plus actifs. Si la société n'était constituée que de travailleurs, si l'on n'avait affaire qu'à l'*homo faber*, on pourrait organiser toute la société à partir de la profession.

Mais l'activité professionnelle et les intérêts professionnels sont loin d'absorber tout l'homme. Ils ne peuvent donc point servir de base exclusive à la société politique. L'insistance de *Quadragesimo anno* sur un des aspects de l'application du principe de subsidiarité avec une espèce de groupes intermédiaires est loin de signifier que les groupes intermédiaires ne peuvent point être de tout ordre.

C'est donc une catégorie générique comprenant des institutions diverses et variées que réunit un seul élément: leur place dans la société vis-à-vis de l'Etat. Elle englobe exclusivement tous les groupements, toutes les organisations qui, sans poursuivre directement le bien général de la société entrent en rapport avec le pouvoir politique. Les groupements intermédiaires peuvent déjà être en relation avec le pouvoir politique, être susceptibles de le devenir, désirer le devenir et, enfin, le pouvoir politique peut chercher à entrer en relation avec eux.

Corps intermédiaires: groupes de pression ?

Les corps intermédiaires ou les groupements intermédiaires sont-ils des groupes de pression? Peut-on les réduire à cette catégorie?

Il faut d'abord s'entendre sur ce que signifie « groupe de pression ». Ce n'est pas là, non plus, une notion aux contours parfaitement clairs et définis. Les groupes de pression n'ont pas bonne presse. On les considère généralement d'une façon péjorative et on les regarde avec suspicion. On est porté à voir surtout la nocivité de leur action. Qualifier les groupements intermédiaires de « groupes de pression », c'est en somme, aux yeux de certains, les ravaler. Les études qui ont été faites sur la nature, le rôle et l'action des groupes de pression ne permettent point de justifier une réprobation aussi sommaire. Il y a toutes sortes de manières d'exercer des pressions. Et quel groupe, à un moment ou à un autre n'exerce pas des pressions?

Quand on parle de pressions, il s'agit ici d'un genre particulier d'action auprès des pouvoirs publics. Elle peut se faire directement auprès des responsables des décisions ou indirectement par l'intermédiaire des membres d'un groupement ou de l'opinion publique. Parce que le groupe de pression dit lui-aussi référence aux pouvoirs publics, il côtoie les groupes intermédiaires.

Jean Meynaud en a donné la définition suivante: « Tout groupe d'intérêt qui utilise l'intervention auprès du gouvernement à quelque

titre que ce soit (exclusif, principal, occasionnel) pour faire triompher ses revendications ou affirmer ses prétentions, au besoin contre une attaque venue du secteur étatique lui-même. » [3]

Si l'on admet cette définition générale, il faut inclure les groupements intermédiaires parmi les groupes de pression. En effet, il leur arrive d'essayer d'obtenir de la part de l'Etat certaines revendications. On peut même dire qu'au sein de l'administration publique, certains organismes étrangers à une décision exercent des pressions auprès d'autres instances, vont jusqu'à faire des menaces ou du boycottage . . . Comme l'Etat joue un rôle de plus en plus grand dans tous les domaines, que ses décisions sont susceptibles d'affecter la vie et les intérêts des groupes intermédiaires, il ne faut pas être surpris que ceux-ci soient de plus en plus amenés à intervenir auprès de l'Etat. En ce sens, les groupements intermédiaires sont des groupes de pression. Mais ils ne sont pas exclusivement cela.

Par ailleurs, on peut donner une autre définition du groupe de pression. C'est celui qui, refermé sur lui-même, n'est pas un médiateur entre ses membres et la société globale ou les autres groupements: il ne cherche pas à participer à la vie des collectivités qui l'entourent, mais son action vise à accaparer, à se servir du pouvoir politique pour ses propres intérêts. C'est son objectif exclusif, sinon principal. Pour lui, l'action politique, ouverte ou clandestine — et plus souvent clandestine, — n'est pas une fin, comme dans le cas des partis politiques, mais elle est un moyen dont l'objectif est d'aboutir à la satisfaction d'intérêts particuliers individuels ou collectifs.

Selon cette définition, les groupes intermédiaires ne sont pas à proprement parler des groupes de pression.

De toute façon, il semble bien que la notion de « groupe de pression » ne recouvre pas parfaitement celle de « groupe intermédiaire ». Les « groupes intermédiaires » doivent donc être distingués des « groupes de pression ». Mais ils peuvent en être à l'occasion, bien que leur action sur les pouvoirs publics soit susceptible d'être moins nocive puisqu'elle s'effectue au grand jour et peut ainsi permettre d'être contrebalancée par des intérêts différents.

(3) *Les groupes de pression en France,* ARMAND COLIN, 1958, p. 25.

Corps intermédiaires: organismes administratifs ?

Nous avons vu que les corps ou groupes intermédiaires sont des formations sociales qui disent un rapport avec la société globale et spécialement avec le pouvoir politique. S'ils ne sont pas formellement des groupes de pression, doit-on alors les considérer comme des « organismes administratifs »?

Précisons ce que nous entendons par « organismes administratifs. » Un organisme administratif est celui qui exerce une fonction de gestion, ce qui inclut un pouvoir de décision et d'exécution. Bien qu'il ne soit pas toujours facile d'établir une démarcation très nette entre le public et le privé, — Jean Lacroix a déjà démontré qu'avec l'évolution des institutions politiques, sociales et économiques le public devient de plus en plus privé et le privé devient de plus en plus public, [4] — on peut dire que ce qui caractérise le public, c'est l'association avec le pouvoir gouvernemental dans la faculté de poser des gestes qui obligent les tiers. On aura donc des organismes administratifs publics, semi-publics et privés.

Les corps intermédiaires sont-ils des organismes administratifs privés? Il est évident que, selon leur nature, leur objectif, leur structure, les corps intermédaires peuvent jouer un rôle d'organisme administratif d'ordre privé dans les choses qui les concernent auprès de leurs adhérents, si ceux-ci veulent bien qu'il en soit ainsi. Selon que le groupement est plus ou moins à vocation idéologique, le caractère administratif sera plus ou moins accentué. Il y a, dans l'ordre privé, bien peu de groupements qui se bornent exclusivement à être strictement administratifs. A un moment ou l'autre, ils doivent justifier leur existence, se défendre contre ceux qui, pour des raisons idéologiques, mettent en cause leur raison-d'être, et, enfin, dans la poursuite des intérêts communs de leurs membres ou de l'institution elle-même, ils doivent prendre les moyens efficaces, lesquels peuvent parfois nécessiter une action qui dépasse la stricte administration interne. Par conséquent, de même que l'on ne peut réduire les groupes intermédiaires à des groupes de pression, on ne peut, non plus, les considérer simplement et exclusivement comme des organismes administratifs.

Mais là ne semble pas être la question. Il s'agit bien ici, quand on parle d'organismes administratifs, d'entités d'ordre public ou semi-public.

(4) JEAN LACROIX, « Le public et le privé », dans *Socialisation et personne humaine*, 47e Semaine sociale de France, Lyon, 1960, pp. 239-269.

On l'a vu d'ailleurs au cours des discussions autour du Bill 60. Certains ont prétendu, chez-nous, que le Conseil supérieur du travail, la Commission des accidents du travail, la Commission des relations ouvrières, la Commission du salaire minimum étaient des « corps intermédiaires ». On a même soutenu que le Conseil supérieur de l'Education devait nécessairement posséder des pouvoirs de décision et non simplement une fonction de conseil, parce qu'il était un corps intermédiaire et que la notion de corps intermédiaire impliquait nécessairement un pouvoir administratif public ou semi-public. Et on se référait au principe de subsidiarité dans la doctrine sociale de l'Eglise.

Chez cette école de pensée, les corps intermédiaires, pour être tels, doivent se voir attribuer par l'Etat, dans un secteur particulier une partie du pouvoir gouvernemental.

Est-ce qu'il est de l'essence d'un corps intermédiaire de posséder pareil pouvoir? Est-ce à dire que doivent être exclues de la catégorie « corps intermédiaire » (ou « groupe intermédiaire ») toutes les formations sociales qui ne posséderaient en entier ou en partie des fonctions administratives publiques ou semi-publiques?

Il m'apparaît que cette conception doive être rejetée tant pour des raisons d'ordre doctrinal que pour des raisons pratiques.

Nous avons vu que les corps intermédiaires possédaient deux caractères essentiels: *extériorité* et *autonomie* par rapport au pouvoir étatique. De même que l'Etat possède sa spécificité propre, les groupes intermédiaires possèdent la leur. Il faut respecter rigoureusement la vocation et la responsabilité de chacun. Alors que l'Etat et chacun de ses organismes ont pour objectif le bien commun général, les groupes intermédiaires se situent au niveau d'un bien commun particulier. Même si dans une société marquée par le phénomène de la socialisation, l'extension des pouvoirs de l'Etat conduit celui-ci à diversifier ses modalités d'action, le pouvoir de l'Etat conserve sa spécificité par rapport aux autres pouvoirs, car il repose sur l'idée de souveraineté en vue du bien commun. De par leur nature même, à moins de faire un abus de langage, les corps intermédiaires ne sont pas des organes de l'Etat. Ils sont le reflet d'un besoin senti collectivement par un certain nombre de personnes en tant que distinctes des autres. Ils ne représentent jamais les intérêts de toute la communauté. Leur force, leur cohésion vient même de la conscience que possèdent les membres de ce qui les lie ensemble, de ce qui leur est

commun, de ce qui leur est particulier. Car plus un intérêt est commun au plus grand nombre, moins il est ressenti collectivement. Tout le monde est consommateur, c'est la raison pour laquelle il est difficile de grouper les gens à partir de cette formalité.

Le groupement intermédiaire est donc extérieur à l'appareil gouvernemental; il ne peut être un de ses organismes administratifs. Rien n'empêche, cependant, que des groupes intermédiaires soient formés de membres qui, eux-mêmes, sont des corps publics volontairement associés, comme c'est le cas de la Fédération des associations des commissions scolaires et celui de l'Union des municipalités.

Le second caractère des groupes intermédiaires, c'est l'autonomie. Il ne suffit point qu'ils conservent leur identité par rapport à l'Etat, ils doivent aussi posséder la liberté d'action et d'attitude. Autrement on n'aurait que des groupements purement formels, domestiqués, qui ne feraient que masquer la réalité. Ni l'Etat, ni les groupements n'ont avantage à ce que les groupes intermédiaires soient chargés de responsabilités qui les amèneraient à renoncer à ce qu'ils ont de spécifique et d'original. On serait dans la confusion.

Par ailleurs, une telle intégration entraînerait sur le plan pratique des conséquences néfastes. Les corps intermédiaires devenus des organismes administratifs de l'Etat verraient bientôt un fossé se creuser entre les membres et le sommet, et graduellement les adhérents se désintéresseraient de la marche du groupement. Et, à moins d'être dans un régime totalitaire où l'adhésion est obligatoire, le groupement se désagrégerait par lui-même. Une conception démocratique de la société se concilie difficilement avec une telle notion de corps intermédiaires.

S'il faut laisser ces groupements en dehors de l'appareil étatique, l'Etat ne peut pas les ignorer et doit leur assigner une place ou leur permettre d'en prendre une dans la poursuite et la réalisation du bien commun. Il doit se les associer de quelque manière lorsque cela est nécessaire ou utile. Dans les relations entre le gouvernement et les corps intermédiaires, il est possible de trouver bien des formes d'agencements qui respectent la spécificité des parties.

Parfois, ce peuvent être les corps intermédiaires qui désignent les personnes que l'Etat nomme dans des organismes gouvernementaux, comme c'est le cas chez-nous pour le Conseil supérieur du travail, le

Conseil supérieur de l'Education. Ces conseils, ces commissions formés de représentants des groupements intermédiaires que l'Etat multiplie depuis quelques années et qui iront, sans doute, en s'accroissant à l'avenir sont des *organismes d'Etat* permettant d'articuler d'une façon institutionnelle la représentation et la participation des groupements intermédiaires à une *phase* de la prise de décision par le pouvoir politique responsable. Ces organismes, tout en étant constitués avec la collaboration des groupements intermédiaires, ne se confondent pas avec les groupements intermédiaires eux-mêmes. Ils ne peuvent pas fonctionner sans la participation des groupements intermédiaires, mais leur attitude, leurs prises de positions n'engagent pas les groupements intermédiaires. Ceux-ci conservent toujours le pouvoir de se retirer, de contester et le privilège de continuer leurs revendications par les moyens qu'ils jugent efficaces.

Parfois, encore, le pouvoir public déléguera une partie de ses fonctions à un corps intermédiaire, comme, par exemple, le service d'inspection à la Fédération des caisses populaires Desjardins ou l'accréditation des coopératives au Conseil de la Coopération. Il faut bien remarquer ici que l'exercice d'une fonction particulière déléguée par l'Etat, à côté de bien d'autres fonctions exercées par le groupement intermédiaire, ne réduit pas celui-ci à un rouage de l'Etat, à un organisme gouvernemental.

Il y a enfin, des groupements intermédiaires d'un type particulier comme les comités paritaires. Ils sont des corps publics créés par la loi qui ne peuvent exister sans l'initiative des groupes intermédiaires intéressés et sans leur collaboration. Ils possèdent exclusivement des pouvoirs administratifs qu'ils exercent sous la surveillance de l'Etat.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur les formes de collaboration qui peuvent être établies entre l'Etat et les groupements intermédiaires. Ce sera l'objet des travaux subséquents qui seront présentés. Il me semble que l'on doive retenir que les « corps intermédiaires » ne sont pas nécessairement et ne doivent pas, non plus, être des organismes administratifs intégrés au pouvoir politique, qu'ils doivent vis-à-vis de l'Etat conserver leur identité, et leur autonomie tout en étant disposé à collaborer pour le bien commun.

On doit respecter la nature des choses: il faut que les corps intermédiaires conservent leur qualité d'« intermédiaires ». Pour cela, l'Etat ne doit pas les absorber, ni les intégrer. S'ils deviennent purement et simplement des corps administratifs. ils ne seront plus intermédiaires,

mais deviendront des corps étatiques, une décentralisation de l'administration. Et nous nous retrouverons ou bien dans le schème de Rousseau avec une société atomisée, composée uniquement de citoyens devant l'Etat, ou bien dans les schèmes totalitaires communs au fascisme et au communisme.

Conclusion

Les « corps intermédiaires » sont-ils des « groupes de pression » ou des « organismes administratifs »? Telle était la question posée au début de cet exposé. Pareil dilemme est impossible à résoudre puisqu'il n'épuise pas toutes les dimensions de cette catégorie générale d'analyse et même préjuge d'une exclusivité.

Qu'il existe, au sein de l'administration publique, à différents niveaux des organismes intermédiaires qui permettent d'assurer une plus grande efficacité de gouvernement par voie de décentralisation ou de déconcentration, ces corps ne sont pas « intermédiaires » entre l'Etat et les citoyens. Ils sont de l'Etat. Par conséquent, ils n'entrent pas dans la notion qui fait l'objet de notre étude.

Les corps intermédiaires peuvent, à l'occasion, être des « organismes administratifs » dans le domaine privé. Ils ne le sont pas nécessairement. Ils peuvent aussi exercer certaines fonctions administratives de caractère semi-public. Mais ce n'est pas par cela qu'ils sont essentiellement des corps intermédiaires. Ils peuvent, enfin, être aussi à l'occasion, des « groupes de pression ».

Ce qui fait leur spécifité, c'est leur place et leur rôle dans la communauté politique. Ils sont « intermédiaires », c'est-à-dire à un étage au-dessus des individus ou des groupes au premier degré, et au dessous de l'Etat, considéré comme expression de la société globale. Ils sont « intermédiaires », parce qu'ils se posent vis-à-vis du pouvoir politique, distincts de lui, ouverts à une collaboration et non simplement repliés sur eux-mêmes cherchant soit à exploiter le pouvoir, à le dominer ou à le coloniser. Ils ont pour rôle d'exprimer, de représenter, de faire valoir vis-à-vis du pouvoir politique, comme vis-à-vis du reste de la société, des intérêts, des aspirations, des préoccupations qui sont communs à un certain nombre de personnes, mais qui ne s'identifient pas nécessairement avec le bien commun général.

Si n'importe lequel groupe peut à l'occasion être considéré comme « groupement intermédiaire » ou habituellement jouer le rôle de « groupement intermédiaire », que ce soit l'Association des outfitters dans le domaine de la chasse et de la pêche, la Société St-Jean Baptiste pour les questions de la sauvegarde de la culture canadienne-française, les syndicats ouvriers et les associations patronales pour les problèmes de relations industrielles, etc., les « groupements intermédiaires » n'ont pas tous la même importance, ni la même valeur de représentativité. L'éventail des objectifs peut être plus ou moins large. Il est difficile de se référer à un seul critère pour exclure de la dénomination générale « groupement intermédiaire » l'un ou l'autre groupe qui poursuit des intérêts ou qui est à vocation idéologique, culturelle, etc. L'opinion publique est encore le meilleur juge pour indiquer au pouvoir politique quelle considération doit être apportée à chacun et quelle place doit lui être attribuée en face des problèmes particuliers qui intéressent le bien général. Tout apriorisme risque d'aboutir à un échafaudage factice qui ne rendra pas compte de la réalité sociale et qui ne permettra pas une participation véritable entre le pouvoir de l'Etat et les différentes composantes de la société politique dans l'application du principe de subsidiarité.

INTERMEDIATE ORGANIZATIONS: PRESSURE GROUPS OR ADMINISTRATIVE BODIES?

No clear-cut distinctions are made between « inferior groups », « intermediate groups » and « intermediate organizations » in the studies pertaining to this issue. Those concepts are used interchangeably. However, it seems that the organization concept adds to the notion of group structural and functional dimensions,

In sociology as well as in political science, group is one of those concepts which are the most difficult to grasp and define. All groups are « intermediate ». Adding this qualification to some groups means that we want to indicate a certain particularity. Then, what is it ?

The terms of the relationship in what is called « intermediate groups » are individuals, first-order groups, or second-order groups on one hand, and the whole society represented by the State on the other. Intermediate groups also possess two specific characteristics : a) a situation of exteriority vis-a-vis the State ; b) an autonomy of action vis-a-vis the government power.

They are socially-organized forms whose object is to represent and make the aspirations and common interests of a category of people prevail in the opinion of those who are held responsible for the public interest. An other trait that must be added is their intent to cooperate with the political power. In their essence,

they are distinct of and external to the State ; in their activities, they are autonomous, but sensitive to the general interest. Political parties, by their very nature, must not be looked upon as intermediate groups since they seek to get hold of the political power and are parts of the governmental apparatus either as wielding power or as being in the opposition.

Moreover, economico-professional groups are not the only ones that should be called intermediate groups, eventhough they are maybe the most active and the best organized. Within the society, many other common interests exist in the most diverse areas which must be represented to the State.

INTERMEDIATE GROUPS : PRESSURE GROUPS

Is it appropriate to classify intermediate groups in the category of pressure groups ?

Pressure groups are unpopular and there are reasons for being so. However, it is difficult to clearly delineate the borderlines of pressure groups. Jean Maynaud has defined them in the following manner : « All interest groups which intervene upon government under any title (exclusive, principal, occasional) to make their claims prevail or to affirm their pretentions even against an attack coming from the State itself ». If we agree upon this generic definition, we must include intermediate groups in « pressure groups ». Since all groups can casually intervene upon power-wielders — and as this intervention is more frequent due to the pervasiveness of State action — intermediate groups can be considered as pressure groups under a certain aspect. But they are not exclusively so. Besides that, if pressure groups, in our minds, amount to a secretly-organized force whose the sole purpose is to use the government power for special interests, it is impossible to think of all intermediate groups as being pressure groups.

INTERMEDIATE GROUPS : ADMINISTRATIVE BODIES ?

Is it possible to consider intermediate groups as administrative bodies ?

When we look at their objectives, their structure, and their organization, it becomes obvious that some intermediate groups are designed to be administrative agencies, to perform administrative functions for their members.

But, must the faculty of exercising semi-public or public administrative functions be considered as being of the essence of intermediate groups ? Some people will answer positively. But, in our opinion, the doctrine and the experience compel us to reject this notion of intermediate groups as administrative agencies integrated in the governmental machinery, even though power centers are circumscribed to a particular sector.

The uniquenes of the State or political power is different from the specifity of intermediate groups. The first one is founded on sovereignty in order to promote the general interest ; the second one belongs to the order of special interests solely common to a section of the whole community.

Exteriority and autonomy vis-a-vis the political power which are the earmarks of intermediate groups would vanish. In practice, it would amount to deny the organic character of the society and to come back to Rousseau' framework of an atomized society or to give into communistis or facist totalitarianism. If this integration was realized, it would be impossible to avoid either the colonization of the State by intermediate groups or the domestication of intermediate groups by the State. Such an absorbtion supposes the disappearance of democracy as we conceive it.

Distinct and autonomous vis-a-vis the government power and public administration, intermediate groups must nevertheless establish contacts with the State. This articulated representation may take many forms. It can be institutionalized in certain government bodies whose members are the representatives of intermediate groups. But those public bodies integrated in the governmental machinery can not perform a decision function : this one belonging to the political power. Those organizations are not intermediate groups, since they belong to one of the terms of the relationship which allows to define groups as intermediate ones.

To consider intermediate groups as public administrative agencies leads to a dangerous confusion. Neither can they be reduced exclusively to private administrative bodies or pressure groups as mentioned above.

In relation to the government power and other parts of the whole society, they are institutions expressing and representing special common interests in a framework of collaboration which must never destroy their uniqueness and vocation.

Intermediate groups do not have all the same importance and representative value. The span of their goals is more or less wide. It is difficult of refer to only one criterion for excluding either a group that pursues its interests or what is ideologically or culturally-oriented from the general denomination « intermediate groups ». Public opinion is still the best judge to indicate to public authorities what consideration should be given to each of them and what place should be attributed to it, when representing special interests which are conducive to the common good.

All apriorism risks to lead to artificial structures which will be a flight from social and emerging reality and which will not make room for true collaboration between the State and the different parts of the political society in the application of the subsidiarity principle.

Les Presses de l'Université Laval

Le service de librairie des Presses de l'Université Laval est la seule librairie au Canada où l'on peut se procurer tous les ouvrages publiés soit en langue française ou en langue anglaise dans le domaine des relations industrielles.

On peut adresser ses commandes par la poste au casier postal 999, Québec 4, ou se rendre à la librairie dans le Pavillon des sciences, Cité universitaire, Ste-Foy.